

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par :

Réf. :

Paris, le

03 DEC. 2018

Maître Allan SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 17 septembre 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérifications auprès des autorités judiciaires compétentes, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 18 mars 2016 et 18 septembre 2017 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BERGEON